

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 387-SG-DASCO** Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint-Denis. Simpa : 19546 - 2018-02401 (DAC), 2018-02749 (SG), 2018-02748 (DASCO).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ainsi répartie :

Pour un montant de 45.000 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 313, subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

Pour un montant de 10.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF02005 subventions de fonctionnement au titre des relations avec les collectivités territoriales

Pour un montant de 5.000 euros au chapitre 65, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050 subventions de fonctionnement au titre des affaires scolaires.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**